

Volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »

– Vision de développement de la MRC des Appalaches

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET 2019 - 2020

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants.

Un projet structurant doit s'inscrire dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et provoquer un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique régional. Les projets soutenus par le FDT devront cadrer dans la vision et les priorités de la MRC des Appalaches.

Le FDT encouragera des initiatives à portée municipale, intermunicipale et territoriale.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES APPALACHES

Ces priorités permettront d'orienter la façon dont le FDT sera utilisé et fera en sorte de juger de l'effet structurant des projets et des initiatives soutenues.

- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'en faire la promotion.
- Assurer un développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique.
- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

3. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS ET DES PROJETS

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches.
Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent mandater une municipalité gestionnaire.
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives.

Les organismes à but non lucratif et les coopératives qui veulent soumettre une demande doivent joindre une résolution d'appui d'une municipalité.

- Un même projet ne pourra être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Les promoteurs de projets concernant la culture et les cours d'eau devront vérifier auprès des agents responsables des autres mesures d'aide financière (Fonds culturel et Programme d'amélioration des cours d'eau) afin de s'assurer que celui-ci correspond aux critères du programme visé.

4. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES ET DES PROJETS

La concordance avec au moins deux des cinq priorités de développement de la MRC des Appalaches inscrites dans la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres.
- Les besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les dépenses et projets non-admissibles sont les suivants :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité).
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales.
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet.
- Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation.
- Les activités et événements d'autofinancement.
- Les activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, lois et règlements en vigueur au Québec

5. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères qui guideront l'évaluation des projets sont :

- **L'aspect structurant du projet.** (Voir définition au point 1 du guide).
- **L'aspect mobilisateur du projet :** l'appui d'un comité local de développement, la diversité des partenaires impliqués, le mode de consultation et l'implication des citoyens.
- **L'origine du projet :** un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- **L'impact global du projet :** économique, social, culturel et environnemental.
- **La valeur ajoutée et la qualité générale du projet :** la cohérence et la pertinence.

Les projets pourront être locaux, intermunicipaux ou territoriaux, mais une **priorité sera accordée aux projets intermunicipaux ou territoriaux**.

6. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale octroyée varie selon la portée du projet.

VOLET PROJETS LOCAUX (1 seule municipalité)

- 7 500 \$ par projet

VOLET PROJETS INTERMUNICIPAUX (2 municipalités et plus)

Les projets intermunicipaux pourront recevoir une aide financière maximale de :

- 16 000 \$ pour un projet réalisé à 2 municipalités
- 24 000 \$ pour un projet réalisé à 3 municipalités
- 26 000 \$ pour un projet réalisé à 4 municipalités et plus

Les municipalités partenaires devront contribuer de façon significative au financement d'un projet intermunicipal. Une seule résolution d'appui ne peut pas être considérée comme du partenariat.

L'aide du FDT ne pourra excéder 70 % des coûts de l'ensemble du projet.

La contribution du milieu sous forme de ressources humaines (main-d'œuvre ou bénévolat) ne pourra excéder 20 % de la participation du milieu.

Exemple :

Coûts totaux du projet : 10 000 \$

Subvention FDT : 7 000 \$

Contribution du milieu : 3 000 \$ (2 400 \$ en argent et 600\$ en ressources humaines)

Il est important, en collaboration avec les agentes de développement, de faire la vérification des autres sources de financement potentielles.

7. DUREÉ DU PROJET

Le projet devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2020, incluant le dépôt du rapport final et des pièces justificatives équivalant à la valeur totale du coût du projet.

8. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier du demandeur comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété (en format Word) et dûment signé par la personne mandataire.
- Le formulaire budgétaire (en format Excel)
- Une résolution du demandeur mandatant une personne à agir en son nom.
- Une résolution de la municipalité et une lettre d'appui d'un comité local de développement.
- Autres lettres d'appui ou d'engagement des partenaires.
- Dans le cas d'un projet intermunicipal, une résolution de la municipalité gestionnaire et une résolution d'appui des municipalités participantes.

Pour l'année 2019-2020, deux appels projets sont prévus, le 20 septembre et le 13 décembre 2019 et un troisième appel pourrait avoir lieu le 14 février 2020, selon la disponibilité des sommes.

9. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

- a. Préparation du projet et de la demande d'aide financière.
- b. Dépôt à la MRC des Appalaches à l'attention du directeur, Louis Laferrière : Édifice Appalaches, 233, boul. Frontenac Ouest, 2^e étage, Thetford Mines (Québec) G6G 6K2.
- c. Pré-analyse des demandes et contact avec les municipalités s'il y a lieu.
- d. Analyse des dossiers complets par le comité du Fonds de développement des territoires de la MRC des Appalaches.
- e. Acceptation ou refus de la subvention.
- f. Décisions finales rendues par le conseil des maires à la réunion suivant l'analyse des projets.
- g. Versement de la première tranche de l'aide financière à la suite de la signature du protocole.
- h. Versement de la deuxième tranche de l'aide financière à la suite du dépôt du rapport et des pièces justificatives sur le formulaire prévu à cette fin.

10. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie sous forme de subvention (contribution non-remboursable) en deux versements, le premier (90 %) à la signature du protocole d'entente et le deuxième (10 %) lors de la remise du rapport du projet complété (formulaire prévu à cette fin et pièces justificatives à l'appui).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et la municipalité. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

*Pour toute question relative au **Fonds de développement des territoires – volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**, veuillez communiquer avec vos agentes de développement, Carole Mercier au 418 332-2757, poste 229 ou Louise Nadeau, poste 234.*